



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL01-BF

DÉLIBÉRATION  
COMMUNE D'AMBIALET

N° 20251208DEL01

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES DE CRÉDITS –  
BUDGET ASSAINISSEMENT

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03 décembre 2025

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer toutes les études dans les travaux en cours relatif au dossier de réhabilitation du système d'assainissement collectif et de régulariser des anomalies.

De ce fait, Madame le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Immobilisations Incorporelles – Frais d'études				041	Art. 203 OPFI	78 000.00 €
Immobilisations en cours - Constructions	041	Art. 2313 OPFI	78 000.00 €			
	<b>TOTAL</b>		78 000.00 €	<b>TOTAL</b>		78 000.00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

N°

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL01-BF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les ouvertures de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



A blue circular official stamp of the Municipality of Ambialet is positioned over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBIALET' at the top, a central emblem, and '81 (tam)' at the bottom. The signature is a cursive scribble in black ink.

Le Secrétaire,

Jean-Marc SATIX



The signature is a cursive scribble in black ink.

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL02-BF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AMBIALET

N° 20251208DEL02

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CRÉDITS –  
BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait acheté en 2023 un véhicule électrique amortissable sur 5 ans. La subvention correspondante perçue en 2024 était de 14 316.00 € et doit donc également être reprise sur 5 ans soit 2 863.20 € par an.

De ce fait, Madame le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder aux virements des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – subventions d'équipement - Régions	040	Art. 13912 OPFI	+ 2 863.20 €			
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel de transport d'exploitation	21	Art. 2156 Opé.10002	- 2 863.20 €			

		TOTAL		0.00 €		TOTAL		0.00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	Dépenses			Recettes					
Intitulés des comptes	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant			
Produits exceptionnels – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				042	Art. 777	+ 2 863.20 €			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises – Transport de voyageur				70	Art. 7061	- 2 863.20 €			
		TOTAL		0.00 €		TOTAL		0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL03-DE

**DÉLIBÉRATION**  
**COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL03

**LIGNE DE TRÉSORERIE À TAUX VARIABLE**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à LEFLOCH Jean-Pierre), GANTHIER Laurence (procuration à BEC Patricia)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer le remboursement des avances de trésorerie du « Budget Principal commune d'Ambialet » au « Budget Assainissement ».

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide, à l'unanimité :

**ARTICLE 1er :** La commune d'Ambialet, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cinquante mille Euros (50 000.00 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable :
  - Euribor 3 mois instantané + marge de 1.000% soit 3.066% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

**ARTICLE 2 :** Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND  




Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX



Transmise au Contrôle de légalité et publiée :



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL04-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DELO4

**CRÉDIT RELAIS**

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à LEFLOCH Jean-Pierre), GANTHIER Laurence (procuration à BEC Patricia)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide, à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commune d'Ambialet, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de quatre cent mille Euros (en toutes lettres), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois instantané + marge de 1.000% soit 3.066 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

**ARTICLE 2 :** Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

A blue ink signature of Jean-Marc SAUX, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AMBIALET  
ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL05-DE

N° 20241126DEL05

## TARIFICATION DES SERVICES 2026

<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire fait lecture des tarifs 2024 de chaque service et demande au Conseil Municipal de décider des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après discussion, les tarifs sont modifiés comme suit :

Services	Tarifs													
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Location salle polyvalente :</b>														
<b>Vendredi, samedi et dimanche</b>														
<b>Habitant hors commune</b>														
Grande Salle	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Petite Salle	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Les 2 salles	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
<b>Habitant de la commune</b>														
Grande Salle	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Petite Salle	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €
Les 2 salles	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €	290 €
<b>Chauffage-climatisation à la demande</b>														
Petite salle	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	30 €	30 €	30 €	30 €	40 €	40 €	40 €	40 €

Grande salle	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €	60 €	60 €	60 €	60 €	70 €	70 €	70 €	70 €
<b>Location salle polyvalente :</b>														
<b>Jour supplémentaire le jeudi</b>														
<b>Grande salle</b>														
Sans chauffage et climatisation	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Avec chauffage ou climatisation	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
<b>Petite salle</b>														
Sans chauffage et climatisation	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Avec chauffage ou climatisation	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
<b>Nettoyage</b>														
Petite Salle	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Grande salle	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
<b>Caution pour location :</b>													<b>Caution pour location : 500 €</b>	
50% de la location avec mini 200 €	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	500 €	500 €

Services	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Taxe d'assainissement</b>	0.60 m3	0.60 m3	0.70 m3	0.70 m3	0.70 m3	0.70 m3	0.70 m3	0.70 m3	0.70 m3	1 € m3	2 € m3	2 € m3	2 € m3
<b>Droit d'accès au réseau d'assainissement collectif (Part fixe)</b>												80 €	80 €
<b>Concession Cimetière</b>	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m²	100 €/m3	100 €/m3	100 €/m3	100 €/m3
<b>Colombarium</b>													
Vente d'une case	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €
Dépositaire au-delà de 2 mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20€/mois	20 €/mois	20 €/mois	20 €/mois	20 €/mois
<b>Cantine</b>													
Enfants	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.30	3.50	3.50	3.60	3.60

Adultes	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	5.90	6.10	6.10	6.10	6.10
<b>Garderie</b>	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.30	2.30	2.30	2.30
<b>Droit de Place</b>													
Cirque	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Outillage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Camion Autres	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
<b>Autres droits de place</b>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>
<b>Branchement électricité</b>	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	5 €/jour	6 €/jour	6 €/jour	6 €/jour	6 €/jour
<b>Branchement eau</b>	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour	2 €/jour
<b>Taxe raccordement à l'égout :</b>	Remplacé par la PAC : 1 500 €												
▣ Terrassement HT													
▣ Fournitures matériel HT													
▣ Main d'œuvre HT													
▣ Travaux supplémentaire mètre HT													
	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1500 €
		100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à l'application de ces nouveaux tarifs
- Autorise Madame le Maire à les mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL05-DE



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL06-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL06

**MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL**

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 à L.612-14 ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;  
Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée le cadre général du temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, lequel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail des agents publics.

**1. Les différents types de temps partiel :**

**1.1 – Le temps partiel de droit**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet.

**Quotité :** 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

**Cas d'ouverture :**

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

**1.2 – Le temps partiel sur autorisation**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires employés en activité ou en détachement et agents contractuels de droit public (y compris agents contractuels en situation de handicap recrutés sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique), employés à temps complet et à temps non complet.

**Quotité :**

- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps complet : la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps ;
- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

**2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :****2.1 – Durée et renouvellement**

Quelle que soit la forme de temps partiel (de droit ou sur autorisation) l'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

**2.2 – Réintégration ou modification****Avant terme :**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

**A terme :**

A l'issue d'une période de service à temps partiel, les agents sont admis à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à leur grade (fonctionnaire) ou analogue (contractuels).

Toutefois, s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps partiel, l'agent contractuel peut être maintenu à titre exceptionnel à temps partiel en raison des nécessités de fonctionnement du service.

\*\*\*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, si la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il appartient ensuite au Maire, d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire et du cadre instauré par la présente délibération, et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demande, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :****Article 1 – Bénéficiaires**

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public sous réserve des nécessités de service.

**Article 2 – Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée selon les quotités suivantes :

Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
50%, 60, 70%, ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer	<u>Agents à temps complet :</u> Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
	<u>Agents à temps non complet :</u> Les quotités de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

**Article 3 – Organisation du travail**

Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire.

#### **Article 4 – Demande de l'agent**

Les demandes de bénéfice d'un temps partiel devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de renouvellement du temps partiel devront être formulées dans un délai de 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

La demande de l'agent devra comporter :

- La période ;
- La quotité de travail souhaitée ;
- L'organisation souhaitée sous réserve qu'elle soit compatible avec les modalités retenues par la présente délibération ;
- Le cas échéant, les justificatifs afférents au motif de la demande ;
- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL le souhaitant, la demande de surcotation pendant la période de temps partiel.

#### **Article 5 – Durée de l'autorisation**

La durée des autorisations est fixée à une durée entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, l'autorisation est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an à compter de la création ou reprise d'entreprise. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour une création ou reprise d'entreprise ne peut être à nouveau octroyée moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

#### **Article 6 – Rémunération**

La rémunération perçue par l'agent à temps partiel est calculée proportionnellement à la quotité effectuée.

Pour les quotités égales à 80 ou 90%, l'agent perçoit respectivement 6/7 et 32/35 du plein traitement.

Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

#### **Article 7 – Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

En tout état de cause, la demande de réintégration anticipée sera examinée au regard des contraintes d'organisation du service.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL06-DE

N°

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL06-DE



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL07-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL07

**PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  
DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 25€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL08-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL08

**AVIS SUR L'ANALYSE DES RESULTATS D'APPLICATION DU PLUI DES MONTS  
D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS ET SUITE A DONNER**

**Membres en exercice :**

**11**

<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois a été approuvé le 23 décembre 2019 par délibération du conseil communautaire. Il précise que ce document a depuis fait l'objet de plusieurs procédures nécessaires à son évolution.

Il indique qu'en application des articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois doit procéder, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du document, à l'analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2. Cette analyse doit être précédée d'un avis des communes membres portant sur l'analyse des résultats d'application du PLUi et sur l'opportunité de réviser ou de modifier le document d'urbanisme.

Le Maire procède à la présentation de l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019-2025 en expliquant qu'elle porte sur :

- La présentation du contexte dans lequel s'inscrit l'analyse ainsi que la méthodologie appliquée,
- L'analyse thématique des résultats de l'application du PLUi sur la base des indicateurs de suivi identifiés dans le PLUi et des différents retours d'expériences liés aux évolutions apportées au document et à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La synthèse du bilan des indicateurs et les perspectives.

Il indique qu'en conclusion, l'analyse des résultats d'application du PLUi fait apparaître la nécessité d'engager une révision générale du document d'urbanisme.

A l'issue de cette présentation, le Maire propose d'engager le débat sur cette analyse et de statuer sur l'opportunité de réviser ou de modifier le PLUi.

**Le Conseil municipal,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-27 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois approuvé par le conseil communautaire en date du 23 décembre 2019,
- Vu l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019–2025, dûment présentée,
- Considérant la proposition de procéder à la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Ouï Madame le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRENDRE ACTE** de la présentation et du débat portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019-2025.

**ÉMET** un avis favorable à l'engagement de la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL09-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL09

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL DU  
MÉDICOBUS**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour faire face aux difficultés croissantes d'accès aux soins, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, la Communauté de Communes Val 81 et la Communauté de Communes du Carmausin Ségala ont souhaité mettre en commun leurs moyens pour la mise en place et le fonctionnement d'un médicobus.

Il s'agit d'une expérimentation destinée à renforcer l'offre de soins en médecine générale et dentaire sur le territoire de chaque intercommunalité. Pour la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, et selon la volonté de communes membres, le médicobus s'installera pour une période d'une semaine, suivant un calendrier établi.

Les Communes souhaitant accueillir le médicobus doivent signer avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, une convention fixant les modalités d'accueil.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le médicobus sur la commune et de signer à cet effet la convention ci-annexée et ses éventuels avenants avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve cette proposition,
- Autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants afin d'accueillir le médicobus sur la commune ;
- S'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à cet accueil, dans la commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL09-DE

N°

20251208DEL09

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :

# Modalités d'accueil du médicobus

## Convention

Entre

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois représentée par son Président dûment habilité par la délibération 27 juin 2024 ; ci-après désigné par « l'intercommunalité »

et

La Commune d'Ambialet représentée par son Maire, Mme Florence DURAND ; ci-après dénommée par « la Commune »

### Préambule

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif médicobus, destiné à renforcer l'offre de soins en médecine générale et dentaire sur le territoire, la présente convention fixe les modalités de mise à disposition, d'accueil et d'organisation du service entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et ses Communes accueillantes.

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et des Communes membres favorables à l'accueil du médicobus.

### Article 2 – Organisation générale

Chaque Commune partie prenante du dispositif accueille le médicobus à tour de rôle, pour une durée d'une semaine (du vendredi au vendredi).

Les activités médicales et dentaires sont assurées selon le calendrier suivant :

- Lundi et mardi : consultations dentaires réalisées par des étudiants de dernière année, encadrés par un dentiste retraité ;
- Mercredi : consultations de médecine générale ;
- Jeudi : consultations dentaires réalisées par un praticien titulaire du groupe VYV3 Occitanie ;
- Vendredi : transfert du médicobus par les agents communautaires

### Article 3 – Accès au service

Les consultations dentaires sont ouvertes aux patients n'ayant pas consulté de dentiste depuis plus de deux ans.

Les consultations de médecine générale sont ouvertes aux patients dépourvus de médecin traitant.

La régulation et la prise de rendez-vous sont assurées par le groupe VYV3, via des moyens de contact dédiés (medicobus.tarn@vyv3.fr ; 05 36 88 00 99)

## Article 4 – Engagements de la Commune d'accueil

Chaque Commune accueillante s'engage, à sa charge exclusive, à :

1. Réserver un emplacement plat pour le stationnement du véhicule et prendre les mesures de police nécessaires à son stationnement ;
2. Offrir l'accès à un branchement électrique 220V sur cet emplacement ;
3. Offrir l'accès permanent à un branchement d'eau potable (tuyau de 25m fourni)
4. Offrir l'accès à un espace clos et couvert pouvant servir de salle d'attente, en grande proximité de cet emplacement ;
5. Proposer l'accès à des sanitaires adaptés PMR pour les professionnels et les patients, en grande proximité de cet emplacement ;
6. Proposer un espace repas équipé d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes ;
7. Offrir une connexion internet haut débit accessible en wifi (en l'absence de couverture par un réseau mobile 4G) ;
8. Assurer l'ouverture/fermeture quotidienne du medicobus et des espaces attenants ;
9. Assurer le nettoyage quotidien (du lundi au jeudi inclus) du sol du véhicule selon le protocole établi, l'évacuation des poubelles (hors déchets médicaux) ainsi que la vidange et le remplissage de la cuve d'eau.

## Article 5 – Engagements de l'intercommunalité

L'intercommunalité assure :

- La fourniture du matériel selon le protocole établi pour le nettoyage du sol du medicobus ;
- Le déplacement et l'entretien hebdomadaire du medicobus ;
- La coordination avec les partenaires du projet ;
- Le suivi et l'évaluation de l'expérimentation ;

## Article 6 – Communication

La Commune s'engage, selon les moyens à sa disposition, à assurer le relais des éléments de communication qui lui seront fournis par l'intercommunalité.


## Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation soit 3 ans à compter du lancement du dispositif (1<sup>ère</sup> consultation). Elle pourra être reconduite ou révisée d'un commun accord.

## Article 8 – Résiliation

Chaque partie pourra mettre fin à la convention par courrier recommandé avec préavis de six mois.

Fait à Alban, le 29 octobre 2025

<p>Pour la Communauté de Communes des <b>Monts d'Alban et du Villefrancois</b> (Signature et cachet)</p>	<p>Pour la Commune d'Ambialet (Signature et cachet)</p> 
--	--

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL09-DE



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL10-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL10

**CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE SUR LES VOIES  
COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'année 2025 établie par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) relative à la mise à disposition de moyens techniques pour le passage d'épaveuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire au cours de l'été, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

Cette prestation sera facturée pour la somme annuelle de 4 547.14 € pour les travaux de passage d'épaveuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

N° Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL10-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :

## CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE

### CCMAV / COMMUNE D'AMBIALET

Année 2025

#### **ENTRE**

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025,
- La Commune d'AMBIALET, ci-après dénommée la Commune, représentée par Madame Florence DURAND, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du .....

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La commune d'Ambialet, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épaveuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 :

VC11	RD 172 pont d'Ambialet au Prieuré	2 518
VC12	Limite commune à Villeneuve du Puech	778
VC20	RD 74 (le Couffour) à la RD94 (Vinçou)	2 791
VC23	Limite commune à la Borie Grande et Puech Cabot	365
VC31	CD 172 à la voie de Villefranche Fabas ancien délaissé	255
VC36	VC5 à Boutou	733
VC40	Liaison RD700 et RD77	147
VC6	RD77 (Le Moulin) à la limite de Saint André	4 315
VC5	Limite commune à Mas Petit	611
VC8	RD 172 (la Condomine) à la RD 74 (le Couffour)	2 145
<b>TOTAL VI AMBIALET</b>		<b>14 658</b>

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

#### **ARTICLE 2 : VOLUME DE LA MISE A DISPOSITION**

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

A titre indicatif, le volume est le suivant :

**1<sup>er</sup> passage printemps :**

**Route du Prieuré :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 4551,29 ml

**VC12 Villeneuve du Puech :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 1556,00 ml

**RD 74 à RD 94 :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 5527,31 ml

**Puech Cabot :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 730,00 ml

**RD 172 à Fabas :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 510,00 ml

**VC 5 à Boutou :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 1466,00 ml

**Entre RD700 et RD77 :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 282,73 ml

**RD 77 à Saint André**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 8628,00 ml

**Mas Petit :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 1222,00 ml

**RD172 à RD74 :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 4290,00 ml

**2<sup>ème</sup> passage automne :**

**Route du Prieuré :**

Accotement (hors fossé) 3754,29 ml

Accotement + Fossé 797,00 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 3049,36 ml

**VC12 Villeneuve du Puech :**

Accotement (hors fossé) 909,49 ml

Accotement + Fossé 646,51 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 1042,52ml

**RD 74 à RD 94 :**

Accotement (hors fossé) 2852,33 ml

Accotement + Fossé 2674,98 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 3703,30 ml

**Puech Cabot :**

Accotement (hors fossé) 571,01 ml

Accotement + Fossé 158,99 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 489,10 ml

**RD 172 à Fabas :**

Accotement (hors fossé) 217,03 ml

Accotement + Fossé 292,97 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 341,70 ml

**VC 5 à Boutou :**

Accotement (hors fossé) 733,00 ml

Accotement + Fossé 733,00 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 982,22 ml

**Entre RD700 et RD77 :**

Accotement (hors fossé)	272,73 ml
Accotement + Fossé	10,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	189,43 ml

**RD 77 à Saint André**

Accotement (hors fossé)	4729,00 ml
Accotement + Fossé	3899,12 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	5780,76 ml

**Mas Petit :**

Accotement (hors fossé)	766,29 ml
Accotement + Fossé	455,71 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	818,74 ml

**RD172 à RD74 :**

Accotement (hors fossé)	2198,00 ml
Accotement + Fossé	2092,91 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	2874,30 ml

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La CCMAV s'engage à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épaveuse suivant les montants unitaires (km) suivants :

- Accotement 0,039 € TTC/ml
- Accotement + Fossé 0,117 € TTC/ml
- Talus 0,078 € TTC/ml

Ces frais seront remboursés au prorata du volume défini à l'article 2 de la présente convention (cf. annexe), complété éventuellement par le volume lié à un 3<sup>ème</sup> passage.

Le remboursement sera réalisé en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif du nombre de passage et des kilomètres de voirie entretenus, visé contradictoirement par le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**.

Fait à Alban, le

En deux exemplaires originaux.

La Commune  
Madame Florence DURAND  
Maire d'Ambialet

La Communauté de Communes  
Monsieur Jean-Luc ESPITALIER  
Président,



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL10-DE

## ANNEXE

### ESTIMATION TRAVAUX DE PASSAGE D'EPAREUSE 2025 COMMUNE D'AMBIALET

		Longueur (m)	Prix 2025/m	Total 2025
<b>1er passage</b>				
RD 172 pont d'Ambialet au Prieuré	accotement	4 551,29	0,0390 €	177,50 €
Limite commune à Villeneuve du Puech	accotement	1 556,00	0,0390 €	60,68 €
RD 74 (le Couffour) à la RD94 (Vinçou)	accotement	5 527,31	0,0390 €	215,57 €
Limite commune à la Borie Grande et Puech Cabot	accotement	730,00	0,0390 €	28,47 €
CD 172 à la voie de Villefranche Fabas ancien délaissé	accotement	510,00	0,0390 €	19,89 €
VC5 à Boutou	accotement	1 466,00	0,0390 €	57,17 €
Liaison RD700 et RD77	accotement	282,73	0,0390 €	11,03 €
RD77 (Le Moulin) à la limite de Saint André	accotement	8 628,00	0,0390 €	336,49 €
Limite commune à Mas Petit	accotement	1 222,00	0,0390 €	47,66 €
RD 172 (la Condomine) à la RD 74 (le Couffour)	accotement	4 290,00	0,0390 €	167,31 €
<b>Montant TTC 1er passage</b>				<b>1 121,77 €</b>
<b>2ème passage</b>				
RD 172 pont d'Ambialet au Prieuré	Accotement	3 754,29	0,0390 €	146,42 €
	Accot + Fossés	797,00	0,1170 €	93,25 €
	Talus	3 049,36	0,0780 €	237,85 €
Limite commune à Villeneuve du Puech	Accotement	909,49	0,0390 €	35,47 €
	Accot + Fossés	646,51	0,1170 €	75,64 €
	Talus	1 042,52	0,0780 €	81,32 €
RD 74 (le Couffour) à la RD94 (Vinçou)	Accotement	2 852,33	0,0390 €	111,24 €
	Accot + Fossés	2 674,98	0,1170 €	312,97 €
	Talus	3 703,30	0,0780 €	288,86 €
Limite commune à la Borie Grande et Puech Cabot	Accotement	571,01	0,0390 €	22,27 €
	Accot + Fossés	158,99	0,1170 €	18,60 €
	Talus	489,10	0,0780 €	38,15 €
CD 172 à la voie de Villefranche Fabas ancien délaissé	Accotement	217,03	0,0390 €	8,46 €
	Accot + Fossés	292,97	0,1170 €	34,28 €
	Talus	341,70	0,0780 €	26,65 €
VC5 à Boutou	Accotement	733,00	0,0390 €	28,59 €
	Accot + Fossés	733,00	0,1170 €	85,76 €
	Talus	982,22	0,0780 €	76,61 €
Liaison RD700 et RD77	Accotement	272,73	0,0390 €	10,64 €
	Accot + Fossés	10,00	0,1170 €	1,17 €
	Talus	189,43	0,0780 €	14,78 €
RD77 (Le Moulin) à la limite de Saint André	Accotement	4 729,00	0,0390 €	184,43 €
	Accot + Fossés	2 899,12	0,1170 €	339,20 €
	Talus	5 780,76	0,0780 €	450,90 €
Limite commune à Mas Petit	Accotement	766,29	0,0390 €	29,89 €
	Accot + Fossés	455,71	0,1170 €	53,32 €
	Talus	818,74	0,0780 €	63,86 €
RD 172 (la Condomine) à la RD 74 (le Couffour)	Accotement	2 198,00	0,0390 €	85,72 €
	Accot + Fossés	2 092,91	0,1170 €	244,87 €
	Talus	2 874,30	0,0780 €	224,20 €
<b>Montant TTC 2ème passage</b>				<b>3 425,37 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>4 547,14 €</b>

Visa du responsable des travaux de voirie  
Jean-Michel Muratet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL10-DE



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL11-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL11

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS (RPQS)  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au Conseil de la Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'Assainissement Non Collectif SPANC de l'année 2024, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois du 13/11/2025, a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport transmis par la CCMAV ;
- prend acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL11-DE

N

20251208DEL11

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20251208-20251208DEL12-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE D'AMBIALET**

N° 20251208DEL12

**ACTION SOCIALE TELEASSISTANCE**

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03 décembre 2025

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIERE Sandrine

**Absents excusés :** SÉGURA Bruno (procuration à Jean-Pierre LEFLOCH), GANTHIER Laurence (procuration à Patricia BEC)

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

L'objectif du service de téléassistance est de sécuriser les personnes et d'assurer une écoute 24h/7j. La mise en place de ce dispositif favorise le maintien à domicile et améliore le bien-être des seniors et personnes en situation de handicap.

Le service de téléassistance aux personnes permet d'alerter immédiatement par un simple bouton presseur, une centrale d'appels qui assure une réponse immédiate par intervention du réseau de solidarité et/ou des services d'urgences.

La commune d'Ambialet propose une participation financière plafonnée à 30 € maximum pour les frais d'installation d'une téléassistance quel que soit la structure choisie par l'administré, cette somme pouvant être intégralement ou partiellement utilisée selon les besoins et la situation de chaque demandeur.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra présenter à la mairie, un dossier complet de demande de téléassistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une participation financière à hauteur de 30€ par personne pour les frais d'installation de la téléassistance pour les habitants de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Florence DURAND



Le Secrétaire,  
Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :